

>> 20 mars 2020

Numéro spécial



Coronavirus 2019 b-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Pour plus d'informations sur le site Intranet de l'action sociale :

> actionsociale.mi

> **Téléchargez l'affiche sur le Coronavirus**

Page dédiée du Gouvernement : > <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Ministère des Solidarités et de la Santé : > <https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Plateforme téléphonique d'information : 0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, composez le 15

En raison de la situation d'une gravité inédite créée par la crise du coronavirus, le Président de la République a été amené à annoncer des mesures très fortes, qui passent notamment par une réduction drastique de nos déplacements à tous, en France, en Europe et à l'international. Le ministère de l'intérieur est appelé à faire face à cette situation en activant ses plans de continuités d'activité. Ce numéro exceptionnel de la lettre de l'action sociale vous donne les références et informations utiles, pour vous et vos proches. Les services de gestion des ressources humaines et les réseaux de soutien restent mobilisés pour vous accompagner.

>> **Intranet.mi : > COVID-19 – Fonctionnement de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur, des préfectures et sous-préfectures**

Mobilisation des agents

Il convient de distinguer deux cas de figure :

1. Les agents dont la mission nécessite une présence physique pour la continuité du service seront identifiés et mobilisés dans le cadre de l'organisation la plus pertinente pour assurer leur mobilisation dans la durée.

Il sera veillé particulièrement à la poursuite de la bonne application des mesures barrière au profit de ces agents : distance des postes de travail, rappel des consignes sanitaires, etc.

2. Tous les agents dont la présence n'est pas requise sont invités à demeurer à leur domicile en confinement strict et en lien permanent avec leur hiérarchie, selon deux modalités :

- Tous les agents qui le peuvent télé-travaillent (s'ils disposent d'un accès aux systèmes d'information du ministère ou à leur messagerie professionnelle) ou travaillent à distance pour les missions le permettant, évaluables et quantifiables par le chef de service, lorsque l'agent ne dispose pas d'un outil informatique connecté aux systèmes d'information du ministère ou à sa messagerie.

- Les agents pour lesquels **aucune solution de travail à distance ne peut être retenue sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) mais restent joignables.**

Cette situation exceptionnelle pouvant s'inscrire dans la durée, les agents invités à demeurer à leur domicile sont susceptibles d'être appelés pour renforcer ou suppléer les agents physiquement présents dans les services centraux du ministère, les préfectures et les sous-préfectures.

Légifrance :

> **Arrêté du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19**

> **Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19**

Article 1

ELI : > https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/16/PRMX2007858D/jo/article_1

Alias : > https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/16/2020-260/jo/article_1

Code de la santé publique - art. L3131-1 (V)

> https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/16/PRMX2007858D/jo/article_1

DGAFF : > Information de la DGAFF sur la situation des agents publics dans le cadre de l'épidémie de CORONAVIRUS

FAQ au 19 mars : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/716-information-coronavirus-n-cov-2019>

L'action sociale du ministère reste mobilisée et à votre écoute !

- Si vous êtes en capacité de télétravailler, n'hésitez pas à consulter le site de l'action sociale :
> <https://actionsociale.ader.gouv.fr>
- si vous avez des questions ;
- si vous voulez continuer à recevoir la lettre de l'action sociale et son numéro spécial d'avril, vous pouvez communiquer vos coordonnées électroniques (en précisant dans le mail vos fonctions actuelles afin de pouvoir vérifier votre appartenance au ministère) sur la boîte de l'action sociale :
> action.sociale@interieur.gouv.fr
- > Une fois le confinement terminé, vous pouvez vous désinscrire à tout moment.
- > Faites passer le message à vos collègues afin que l'information circule vers les agents qui n'ont pas la possibilité de se connecter sur l'Intranet du ministère.



Accès site Intranet de l'action sociale

Tous les documents accessibles sur l'Intranet de l'action sociale : > <https://actionsociale.ader.gouv.fr>

Consignes

- > COVID 19 - Consignes continuité d'activité - Administration centrale
- > COVID 19 - Consignes continuité d'activité - Préfectures - Instructions
- > COVID 19 - Consignes continuité d'activité - Préfectures - Annexes

Accès aux réseaux médicaux et de soutien en période de confinement.

- > Liste PCA pour le service social national
- > Liste PCA pour la médecine de prévention
- > Liste PCA pour l'inspection santé et sécurité au travail

Documents

- > Attestation de déplacement dérogatoire
- > Justificatif de déplacement remplissable SG
- > Justificatif de déplacement MI

Accès site Internet du ministère de l'Intérieur

Tous les documents accessibles sur : > <https://www.interieur.gouv.fr/>



Attention ! Les attestations officielles imprimées et les attestations sur l'honneur rédigées sur papier libre sont les seules valables.

>>> Pour en savoir plus

- > <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>
- Réponse sur le compte twitter du ministère de l'intérieur :
- > https://twitter.com/Place_Beauvau/status/1240236276416118784



Consignes pour rester chez soi

Toutes les consignes accessibles sur : > <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions>

Aménagement de l'accès aux réseaux médicaux et de soutien en période de confinement dans le cadre de l'épidémie de coronavirus-COVID 19

Le stade 3 du plan d'actions du Gouvernement contre le Coronavirus COVID-19 a été mis en œuvre le 15 mars 2020, sur la base des recommandations sanitaires du Haut conseil de la santé publique (HCSP). A la suite des mesures annoncées ces derniers jours par le Président de la République, des plans de continuité de l'activité (PCA) ont été mis en place dans les services du ministère pour organiser la réaction opérationnelle et assurer le maintien des activités indispensables. Les réseaux médicaux et de soutien en font partie.

Vous trouverez ci-dessous pour chacun des réseaux médicaux : médecine de prévention et médecine statutaire, ainsi que pour le service de soutien psychologique opérationnel et le service social, les dispositions permettant d'assurer la continuité de l'accès aux agents de ces réseaux placés en télétravail.



La Médecine de prévention : le service de médecine de prévention a adapté son organisation afin d'assurer ses missions prioritaires : l'aide et le soutien médical aux personnels maintenus en service et le conseil aux chefs de service notamment en terme d'aménagement de l'organisation du travail et de respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Pendant les heures ouvrées (9h- 17h30), les médecins coordonnateurs régionaux assurent une permanence téléphonique pour l'ensemble du territoire dont ils ont la charge.

Pour l'administration centrale, régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et l'Outre-mer, cette permanence est assurée par le médecin coordonnateur national et le médecin coordonnateur d'administration centrale. Tél. : 01 40 07 26 40 01/ 761 17 - Tél. Infirmierie : 01 40 07 25 00. En dehors de cette plage horaire, ces médecins restent joignables en cas d'urgence.



Le Service social : dans le contexte de crise sanitaire, le réseau du service social du ministère poursuit ses activités à

distance, par téléphone et messagerie.

L'annuaire en ligne sur le site Intranet de l'action sociale rassemble les coordonnées des assistants et des conseillers techniques régionaux de service social. (adresses courriel et coordonnées téléphoniques).

En cas de difficulté à joindre un assistant de service social, il convient de s'adresser aux conseillers techniques régionaux ou à la conseillère technique nationale pour le service social qui répondent de 8 h 30 à 20 h 00 du lundi au vendredi (cf. tableau en page 5 et 6).

Les annuaires des correspondants permanents des réseaux médicaux et de soutien sont en ligne sur le site Intranet de l'action sociale : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/reseaux>

La Police nationale :



Le Service de soutien psychologique opérationnel :

Dans la continuité des consignes gouvernementales, les psychologues du SSPO aménagent leurs activités en mode distant. Ils organisent des suivis

par téléphone pour les personnels et demeurent disponibles, en appui technique, pour les responsables qui ont à gérer des situations spécifiques. Ainsi, les accompagnements individuels en cours nécessitant un suivi particulier, les entretiens programmés ou ceux qui seront demandés seront organisés par téléphone. La permanence téléphonique du service est par ailleurs maintenue et des interventions post-événementielles seront organisées pour les événements internes d'une gravité particulière ou événement de grande ampleur.

Le SSPO demeure ainsi mobilisé et joignable par son numéro vert national : 0805 20 17 17 (accès au psychologue de son secteur en journée et à la permanence du service le soir, WE et jour férié). Par ailleurs, le dispositif complémentaire externalisé demeure opérationnel et propose une écoute psychologique immédiate H24, 7 jours sur 7 (0805 230 405), pour tous les personnels de la police nationale ainsi que pour leurs proches.



La Médecine statutaire : au niveau de l'échelon central du service médical statutaire une présence est assurée alternativement par le médecin-chef et son adjoint. Le service médical régional 12/13, en charge des formations centrales de la police assure également une présence permanente du MIR ou du MIR adjoint. En région, la

plupart des services médicaux régionaux se sont organisés sur le mode de travail à distance et de permanence téléphonique. Les médecins peuvent être sollicités pour toute question d'ordre médico-statutaire que se poseraient les autorités d'emploi ou les services des ressources humaines, en particulier dans les domaines de l'aptitude médicale (recrutement, réintégration, maintien en activité, réserve, etc.) ou des congés liés à l'état de santé (prolongation, retour au service, etc.).

Si la plupart de ces situations pourront se résoudre à distance, certaines pourraient nécessiter une consultation. Chaque cas sera apprécié en tenant compte de l'intérêt de l'agent et des possibilités matérielles disponibles. En cas de difficulté, le conseil du médecin-chef ou du médecin-chef adjoint sera recherché. Les restrictions d'aptitude (réarmement) ne seront pas traitées.

>>> Pour en savoir plus

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/729-covid-19-fonctionnement-de-l-administration-centrale-du-ministere-de-l-interieur-des-prefectures-et-sous-prefectures>

Liste des coordonnateurs de la médecine de prévention

Zone	Prénom / Nom	Départements en charge	N° de portable	Courriel
Administration centrale	Bertrand XERRI	Tous sites de l'AC	01 40 07 25 57 07 86 77 39 68	bertrand.xerri@interieur.gouv.fr
Zone de défense et de sécurité Ouest	Dr Laurence CHEVREAU-FONTENEAU	14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85	02 99 02 12 07 06 67 20 79 35	laurence.chevreau-fonteneau@ille-et-vilaine.gouv.fr
Zone de défense et de sécurité Sud-Est	Interim Dr Eric MATHIEU	01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74		e.mathieu@astgrandlyon.fr
Zone de défense et de sécurité Sud	Dr Laëtitia DE PERETTI	04, 05, 06, 11, 13, 2A, 2B, 30, 34, 48, 66, 83, 84		laetitia.de-peretti@bouches-du-rhone.gouv.fr
Midi Pyrénées	interim Dr Florence FOULLON	09 12 31 32 46 65 81 82		florence.foullon@interieur.gouv.f
Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	Interim Dr Florence FOULLON	16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87		florence.foullon@interieur.gouv.fr
Zone de défense et de sécurité Est	Dr Alice LE TACON	08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 88, 89, 90		alice.le-tacon@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Zone de défense et de sécurité de Paris	Dr Sandrine VERGELYTESNIER	77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, PRIF75		sandrine.vergely-tesniere@interieur.gouv.fr
	Dr Françoise ARRIVET	75 (préfecture de police)		francoise.arrivet@interieur.gouv.fr
Zone de défense et de sécurité Nord	Dr Anne DOUBLET	02, 59, 60, 62, 80		adoublet@polesantetravail.fr
DOM-COM : Dr Florence FOULLON, médecin coordonnateur national et Dr Bertrand XERRI, médecin coordonnateur adm centrale				

Liste des Inspecteurs santé et sécurité au travail

Zone de défense et de sécurité	Prénom	Nom	N° de portable	Courriel
Île-de-France 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Yves	BENEDETTI	06 61 34 91 97	isstcoordinationnat@interieur.gouv.fr yves.benedetti@interieur.gouv.fr
75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Gilles	GOMBAUD	06 61 34 91 98	gilles.gombaud@interieur.gouv.fr
75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Charles	PIROUX	06 32 28 31 13	charles.piroux@interieur.gouv.fr
75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Éric	TRYSTRAM	06 33 53 72 94	eric.trystram@interieur.gouv.fr
Nord 59, 02	Isabelle	VERCLEYEN	06 32 16 54 91	isabelle.vercleyen@nord.gouv.fr
60, 62, 80	Jean-Bernard	BOUCHEZ	06 63 86 05 56	jean-bernard.bouchez@pas-de-calais.gouv.fr
Est 08, 88, 54, 55, 57	Georges	BAUER	06 61 34 92 28	georges.bauer@interieur.gouv.fr
10, 21, 51, 52, 58, 71, 89	Sandrine	SAINTOYANT	06 61 34 92 24	sandrine.saintoyant@interieur.gouv.fr
25, 39, 67, 68, 70, 90	Michel	DUBOIS	06 48 91 36 19	michel.dubois@interieur.gouv.fr
Sud-est 03, 07, 15, 26, 42, 43, 63	Gilles	ENIZAN	07 85 64 98 61	gilles.enizan@rhône.gouv.fr
01, 38, 69, 73, 74	Amélie	LAMIRAUX	07 86 87 35 54	amelie.lamiroux@rhône.gouv.fr
Sud 04, 05, 06, 13, 2A, 2B, 83	David	NERCESSIAN	06 63 86 27 65	david.nercessian@bouches-du-rhône.gouv.fr
11, 30, 34, 48, 66, 84	Pierre	CARLADOUS	06.32.24.64.10	pierre.carladous@bouches-du-rhône.gouv.fr
09, 11, 12, 31, 32, 46, 48, 65, 66, 81, 82	Guillaume	DELANNES	06 24 03 52 91	guillaume.delannes@interieur.gouv.fr
Sud-ouest 33, 40, 47, 64	Stéphane	MONTALBAN	06 61 34 92 29	stephane.montalban@interieur.gouv.fr
16, 17, 19, 23, 24, 79, 86, 87	Didier	LECRAS	06.32.24.00.85	didier.lecras@gironde.gouv.fr
Ouest 18, 36, 37, 41, 45, 49, 85, 28	Etienne-Marie	LE DISSEZ	06 67 72 62 31	etienne-marie.le-dissez1@interieur.gouv.fr
22, 29, 35, 44, 56	Hugues	LEFAY	06.61.34.92.55	hugues.lefay@bretagne.gouv.fr
14, 27, 50, 53, 61, 72, 76	Gabriel	GAUTIER	06 86 08 64 81	gabriel.gautier@seine-maritime.gouv.fr

**Coordonnées de la Conseillère technique nationale pour le service social
et des Conseillers techniques régionaux de service social**

Régions/ou départements	Fonction	Prénom Nom	Affection /Ministère de l'Intérieur	Résidence administrative	Tél.
National	Conseillère technique nationale pour le service social	Anita FRICONNET	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	MI / SG / DRH / SDASAP Immeuble Lumière 1NP54 - 40, avenue des Teroirs de France - 75012 PARIS	01 80 15 40 10 06 68 92 02 74
National <u>Continuité de service</u> Pays de la Loire, Alpes- Maritimes, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var	Conseillère technique, coordonnatrice du service social pour l'administration centrale	Muriel GIORDANO	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	MI / SG / DRH / SDASAP Immeuble Lumière 5e étage Nord - 40, avenue des Teroirs de France 75012 PARIS	07 88 42 37 43
Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges	Conseillère technique régionale de service social	Emmanuelle BANZET	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture du BAS-RHIN 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cedex	03 88 76 82 85 06 68 92 00 39
Limousin-Poitou, Charentes, Antilles, Guyane	Conseillère technique régionale de service social	Angélique BRANCHELOT	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture de la VIENNE 7 place Aristide BRIAND - CS 30589 - 86021 POITIERS	05 49 55 69 21 06 86 69 25 74
Aude, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	Conseillère technique régionale de service social	Carole BREILLAC	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture de l'HERAULT Service social 34, place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 61 68 14 06 68 92 00 66
Hauts-de-Seine, Seine- Saint-Denis, Val de Marne <u>Continuité de service</u> Oise, Aisne, Somme, Pas- de-Calais	Conseillère technique régionale de service social	Martine CHARLES	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture de SEINE-SAINT-DENIS 1, Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY Cedex	01 41 60 24 32 06 68 92 00 83 Secrétariat : 01 41 60 65 02
Bretagne	Conseillère technique régionale de service social	Elisabeth CHERADAME	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture de l'ILLE-ET-VILAINE 3, avenue de la Préfecture 35026 RENNES Cedex 9	02 99 02 12 43 06 68 92 01 96
Ariège, Aveyron, Haute- Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne / <u>Continuité de service</u> Aude, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	Conseillère technique régionale de service social	Sandra DARBAS	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture de la HAUTE-GARONNE 1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE Cedex	05 34 45 39 22 06 68 92 00 49
Ardennes, Aube, Haute-Marne Marne, Meuse, Moselle	Conseillère technique régionale de service social	Armande FAESSEL	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture de la MOSELLE 9, place de la Préfecture BP 71014 57034 METZ Cedex	03 87 34 86 62 06 68 92 00 55
Allier, Cantal, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône <u>Continuité de service</u> Drôme et Ardèche	Conseillère technique régionale de service social	Cécile FLEURET- CELLE	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris Cedex	Préfecture du RHÔNE 106, rue Pierre Corneille 69419 LYON Cedex 03	04 72 61 65 33 06 40 30 19 54
Centre, Val de Loire continuité de service Nord	Conseillère technique régionale de service social	Cécile GENERALI	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	Préfecture du LOIRET 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex	02 38 81 46 23 06 68 92 01 99
Bourgogne Franche-Comté <u>Continuité de service</u> Isère, Ain, Savoie, Haute-Savoie	Conseillère technique régionale de service social	Edith HOULTEAU-PERRON	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	Préfecture de la COTE D'OR 53, rue de la Préfecture 21041 DIJON Cedex	03 80 44 65 47 06 68 92 01 91

Alpes-Maritimes, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var	Conseillère technique régionale de service social	Patricia ROBIN	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	Préfecture des ALPES-MARITIMES Service social des personnels Centre Administratif Départemental La Tour - 10 ^e étage Route de Grenoble 06286 NICE Cedex 3	04 93 72 24 68 06 68 92 02 29
Normandie	Conseiller technique régional de service social	Patrick NICOLLE	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	Préfecture de la SEINE-MARITIME 7, place de la Madeleine 76036 ROUEN Cedex	02 32 76 51 50 06 42 74 71 47
Alpes-de-Haute-Provence, Gard, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse	Conseillère technique régionale de service social	Corinne PAENEN	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE DRH - Service social Place Félix Baret - CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06	04 84 35 48 95 06 68 92 01 71
Administration centrale	Conseillère technique coordonnatrice pour le service social d'administration centrale	Régine POURCHET	Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	MI / SG / DRH / SDASAP Service Social 5, rue Cambacérès 75008 PARIS	01 49 27 35 58 06 68 92 03 39
Essonne, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Yvelines	Conseillère technique régionale de service social	Cécile SENÉ	Ministère de l'Intérieur Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	Préfecture des YVELINES 1, rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES Cedex	01 39 49 74 58 06 81 35 24 79
Dordogne, Landes, Lot- et-Garonne, Pyrénées- Atlantiques, Gironde	Conseillère technique régionale de service social	Véronique TATINCLAUX	Ministère de l'Intérieur Place Beauvau SG/DRH/SDASAP Immeuble Lumière 75800 Paris cedex	Préfecture de la GIRONDE Service social 10, rue Charles Monselet 33062 BORDEAUX Cedex	05 57 30 05 15 06 34 45 01 29

>>> Pour en savoir plus

Les annuaires des correspondants permanents des réseaux médicaux et de soutien sont en ligne sur le site Intranet de l'action sociale : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/reseaux>

Coronavirus : la liste des lieux fermés au public jusqu'au 15 avril 2020

Bars, restaurants, cinémas, discothèques... Afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 sur le territoire, les établissements considérés comme non indispensables à la vie de la Nation ne peuvent plus accueillir de public jusqu'au 15 avril 2020.

C'est ce que prévoit un **arrêté de lutte contre la propagation du COVID-19** publié au Journal officiel du 16 mars 2020, le respect des règles de distance dans les rapports entre individus étant l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du coronavirus.

La liste des établissements fermés...

Selon l'arrêté, tous les établissements suivants doivent être fermés :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat
- Salles de danse et salles de jeux
- Bibliothèques, centres de documentation
- Salles d'expositions
- Établissements sportifs couverts
- Musées
- Chapiteaux, tentes et structures
- Établissements de plein air
- Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf exceptions.

> **Déclaration d'Édouard Philippe, Premier ministre, sur les nouvelles mesures face à l'épidémie de COVID-19...**



Liste des établissements recevant du public ouverts...

Sauf pour des activités de livraison et de retraits de commandes, ils doivent être fermés.

Néanmoins, dans cette catégorie d'établissements, certaines activités restent autorisées à continuer à recevoir du public. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- Commerces d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, hypermarchés, commerces de détail (produits surgelés, fruits et légumes, viandes et produits à base de viande, poissons, crustacés et mollusques, pain, pâtisserie et confiserie et autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé)
- Commerces de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Commerces de détail de carburants, de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux, de journaux et papeterie ou encore par exemple d'équipements informatiques
- Blanchisserie-teinturerie
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance
- Les services publics
- Les services assurant les services de transport
- Les établissements de culte. Cependant, tout rassemblement de plus de 20 personnes y est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies funéraires
- Garages automobiles, commerces d'ordinateurs, cavistes, quincailleries, commerces de fournitures pour les animaux de compagnie...

> **L'arrêté paru le 16 mars donne la liste complète des établissements pouvant continuer à recevoir du public.**

>>> Pour en savoir plus

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 :

Restez au courant :

> <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Vous pouvez recevoir les prochaines informations officielles à propos du COVID-19.

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le
Coronavirus COVID-19 :

Restez au courant

Vous pouvez recevoir les prochaines informations officielles à propos du COVID-19.

J'ACTIVE LES NOTIFICATIONS



[Consulter le traitement des données personnelles.](#)

Consignes dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA)

LE TRANSPORT JUQU'AU LIEU DE TRAVAIL

Je pense à prendre

- Mon ordre permanent de déplacement qui a été rédigé par ma direction.
- La carte professionnelle ou une carte d'identité.
- L'attestation de déplacement dérogatoire (que je télécharge et que je remplis datée du jour).
- Attention appelée : l'attestation de déplacement dérogatoire doit être refaite tous les jours et datée du jour par l'agent.

Privilégier les transports individuels

- Voyagez seul dans votre véhicule personnel.
- Ne pas faire de covoiturage.
- Deux roues.

Dans la mesure du possible, je voyage seul pour me rendre sur mon lieu de travail

Si je dois utiliser les transports en commun

- J'évite les heures de pointe.
- J'examine avec mon responsable hiérarchique les possibilités de décalage des horaires.
- Je prends les mesures de précautions d'usage, distanciation de 1 m avec les passagers.

AU BUREAU

J'arrive au bureau

- Je me lave les mains en arrivant au bureau.
- Je nettoie mon clavier ma souris et mon téléphone et équipements assimilés avec une lingette pré imprégnée ou un essuie mains à usage unique imbibé d'alcool ménager ou tout produit ménager.
- Je pense à nettoyer mon téléphone portable personnel et professionnel.
- Je signale mon arrivée à mon responsable hiérarchique.

Organisation générale des postes de travail

Je suis en bureau individuel

- Je reste à mon bureau individuel.
- Pour les échanges oraux, je privilégie le téléphone, en cas de nécessité, je veille à observer une distance de 1 m.
- J'aère le bureau 3 fois par jour durant 15 minutes (quand c'est possible).

Je suis en bureau collectif

- Je vois s'il est possible de m'installer dans un bureau individuel.
- Je respecte la règle de distanciation. Au moins 2 m de distance entre chaque poste de travail. - Au besoin je déplace mon bureau pour respecter cette règle. - Pour les agents installés en marguerite, je privilégie la présence d'un seul agent par marguerite.
- Je limite au strict nécessaire les déplacements hors de mon poste de travail.
- Pour les échanges oraux, je privilégie le téléphone ; en cas de nécessité, je veille à observer une distance de 1 m.
- J'aère le bureau 3 fois par jour durant 15 minutes (quand c'est possible).

Si je suis amené à utiliser un ordinateur commun

- Je me lave les mains au savon avant d'utiliser le clavier et la souris et immédiatement après. 2. Je nettoie le clavier et la souris avec une lingette pré imprégnée ou un essuie mains à usage unique imbibé d'alcool ménager ou tout produit ménager avant et après son utilisation.

Les réunions

- J'évite les réunions et au besoin réalise celles-ci en audioconférence.

La circulation dans les services

- Je laisse les portes ouvertes pour ne pas avoir à manipuler les poignées / exceptée celles contribuant au compartimentage incendie.
- J'utilise de façon habituelle les toilettes et je me lave les mains.

Restauration / espace détente

- Je respecte la règle de distanciation de plus de 1 m avec mes collègues même en extérieur.
- Les moments de convivialité (pots, déjeuner, activité sportive) sont à proscrire pour le moment.
- Si je prends mon repas sur place, je nettoie la table où je vais me restaurer avec un essuie mains à usage unique imbibé d'alcool ménager ou tout produit ménager avant et après la prise de repas.
- J'évite de faire la vaisselle sur mon lieu de travail et emporte à mon domicile les plats, assiettes, et couverts.
- J'évite d'utiliser les équipements de type distributeur de boisson, machine à café, fontaine à eau présents sur site, car les surfaces ne sont pas toujours propres.

Je respecte la règle de distanciation en toute circonstance



Une personne de mon service présente des signes qui font penser à un début d'infection à Covid-19

La personne tousse, a de la fièvre, frissonne

- Je me tiens à distance de la personne plus de 1 m.
- Je l'invite à se mettre dans une pièce isolée.
- J'appelle mon responsable.
- Je contacte le médecin de prévention, j'appelle les services d'urgence le 15 ou tout autre service d'urgence.
- Je rassure la personne et la tient au courant.

Je quitte le bureau

- Je signale mon départ à mon responsable hiérarchique.
- En arrivant chez moi, je me lave les mains.

Je maintiens l'application des mesures barrière même en dehors de mon lieu de travail

J'applique les règles de confinement quand je sors de mon bureau

Je rentre chez moi

- De retour à la maison, ne rien toucher.
- Enlever ses chaussures.
- Désinfecter les pattes de votre animal domestique s'il était dehors.
- Enlever ses vêtements de la journée et les mettre à laver.
- Laisser son portefeuille, sac à dos, clés dans un carton à l'entrée.
- Se laver les mains ou mieux se doucher.
- Désinfecter son téléphone, ses lunettes avec de l'eau et du savon ou de l'alcool.
- Désinfecter les choses ramenées de l'extérieur.
- Enlever ses gants et se laver les mains.
- Une désinfection totale n'est pas possible.
- L'objectif est de diminuer les risques.

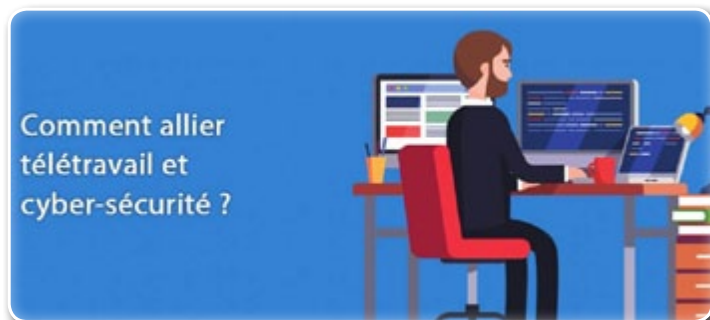


>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Actualités :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/729-covid-19-fonctionnement-de-l-administration-centrale-du-ministere-de-l-interieur-des-prefectures-et-sous-prefectures>

Télétravail : Appel au renforcement des mesures de vigilance cybersécurité



La situation de crise liée au COVID-19 a provoqué une modification très rapide des méthodes de travail et de l'usage des moyens de communication. Cette situation inédite est susceptible de faire baisser la vigilance des utilisateurs vis-à-vis des risques de sécurité numérique.

Cette vulnérabilité est activement exploitée par des acteurs malveillants sur Internet.

Plusieurs campagnes d'hameçonnage (phishing) ont actuellement lieu. Ces campagnes sont multi-formes (mail piégé, SMS ou appel téléphonique frauduleux). Plusieurs messages d'informations malveillants à propos du Covid-19 usurpant l'identité d'organismes de santé ont été détectés.

Vérifiez l'identité de l'expéditeur et la pertinence de l'envoi du message vis à vis de votre situation.

Le téléchargement de documents depuis un site non officiel est également dangereux. Cette action peut mener au vol de vos données personnelles, au vol de vos identifiants de connexion, au chiffrement de votre ordinateur (ransomware).

Privilégiez les sites officiels dont l'adresse se termine par « gov.fr ».

La mise en place du travail à domicile nécessite de respecter les recommandations suivantes :

- n'utilisez pas d'outils collaboratifs dans le cloud (dropbox, wetransfer...).
 - privilégiez les moyens de communication de l'administration (messagerie Nomade, HesperisNG, Ercom, Envol).
- Attention à la sensibilité des informations communiquées avec des outils grand public qui n'offrent aucune garantie de confidentialité (Whatsapp, Télégram, Discord, Slack...).
- ne diffusez pas d'informations sensibles non chiffrées.
 - sécurisez votre poste de travail personnel (mot de passe complexe, mises à jour des logiciels et système d'exploitation, avoir un antivirus).

La vigilance de chacun est notre meilleure protection. En cas de doute, demandez conseil à votre RSSI.

En situation de télétravail, vous êtes encore plus exposé à des risques de cybermalveillance.

>>> Pour en savoir plus

Des informations spécifiques concernant la cybermenace liée au Covid-19 sont disponibles sur :

> <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/2553>

Vous recevrez très prochainement des rappels sur les précautions à prendre avec les outils de télétravail proposés par la DNUM.

Ordonnance expirée : renouvellement des traitements en pharmacie

Vous souffrez d'une maladie chronique, vous avez besoin de renouveler votre traitement mais votre ordonnance est périmée. En raison du contexte sanitaire, le pharmacien peut exceptionnellement vous délivrer votre traitement en informant simplement le médecin.

Afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à la santé d'un patient bénéficiant d'un traitement chronique, les pharmacies d'officine peuvent dispenser, lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée, un nombre de boîtes par ligne d'ordonnance garantissant la poursuite du traitement jusqu'au 31 mai 2020. Le traitement est d'abord délivré dans la limite d'une période d'un mois avant de pouvoir être renouvelé. Ces médicaments sont remboursés par l'Assurance maladie dans les conditions habituelles. Le pharmacien en informe le médecin. Il appose sur l'ordonnance le timbre de sa pharmacie, la date de délivrance et le nombre de boîtes dispensées.

Source : > [service-public.fr https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13923?xtor=EPR-100](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13923?xtor=EPR-100)



Vous êtes chez vous, profitez-en pour tester votre audition sur la plateforme mise en place par le ministère en partenariat avec JNA !

Dans le cadre de la journée nationale de l'audition, le ministère vous propose, pendant toute la durée du confinement, de tester votre audition via le lien d'accès ci dessous : > https://www.apps.journee-audition.org/test_audio_jna/DBbruitJNA/index.php?content=home/welcome&ref=1

La plateforme JNA vous permet de faire un dépistage audio gratuit en ligne, en quelques minutes, de votre ordinateur professionnel ou personnel, votre mobile ou votre tablette :

- > test réalisé avec casque écouteurs ou sur hauts parleurs ;
- > accès ouvert à l'ensemble des agents du ministère ;
- > en connexion illimitée ;
- > aucune information personnelle n'est demandée, recueillie, enregistrée par JNA.



>>> Pour en savoir plus

Pour plus d'information, consultez le site Intranet de l'action sociale :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/725-en-mars-depistage-de-l-audition-en-ligne>

Don de sang

Malgré les mesures de confinement, il est toujours possible d'aller donner son sang

L'établissement Français du sang (EFS) vous rappelle que vous pouvez vous rendre à la maison du don la plus proche de votre domicile. Les lieux de collectes de sang sont considérés par les autorités de l'Etat comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables.

Continuez à donner votre sang sauf si vous présentez des symptômes grippaux. Les malades ont besoin de vous !

>>> Pour en savoir plus

Pour plus d'information, consultez le site pour trouver le lieu de collecte le plus proche :

> <https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>



Logement

La SRIAS IDF communique

Dans le contexte de cette crise sanitaire, la préfecture d'Île-de-France propose de mettre à disposition de vos services son marché de logement d'urgence qui vise à répondre à des difficultés de logement temporaire pour les agents impliqués dans ces circonstances exceptionnelles. La procédure est la suivante : pour tout agent rencontrant une difficulté pour se loger liée à la situation d'urgence actuelle, les services peuvent contacter la PFRH d'Île-de-France, via le mail : > srias@paris-idf.gouv.fr

La PFRH d'Île-de-France sera l'unique interlocuteur des services pour mettre en relation les agents avec les prestataires proposant des nuitées sur l'ensemble de l'Île-de-France (hôtels ou appart'hôtels par exemple).

Le coût de ce logement d'urgence sera pris en charge par la SRIAS d'Île-de-France sur les crédits de la DGAFP (programme 148).

Covid-19, la FJM communique

Compte-tenu des circonstances actuelles liées à l'épidémie de Coronavirus, la fondation Jean Moulin vous informe de la fermeture de l'ensemble de ses activités pour une durée indéterminée :

- Fermeture de ses crèches de Beauvau, Lumière et Nanterre.
- Fermeture de ses restaurants administratifs en administration centrale, sous forme restauration collective, à l'exception des sites Beauvau, Levallois et Nanterre, qui proposeront aux agents un service de paniers repas.
- Fermeture des salles de sport de Beauvau et Lumière.
- Fermeture de ses résidences de vacances, avec une ré-ouverture des résidences « Le Neptune » à Oléron, « Le Néouvielle » à Saint-Lary et « Le Domaine du Lac » à Aydat, prévue pour le moment, au 1^{er} mai.
- Fermeture du service Loisirs (séjours jeunes, billetterie, voyagistes...). Pour les séjours jeunes, les séjours de Printemps sont annulés et les agents seront remboursés. Les demandes de séjours pour cet été seront traitées ultérieurement.
- Fermeture du service des prêts. Les nouvelles demandes de prêts seront traitées ultérieurement.

La FJM vous tiendra informée dès que possible de la reprise de ses activités et nous vous disons à bientôt.

Prenez bien soin de vous, *La fondation Jean Moulin*

Disney



Informations sur la fermeture du Parc...

Suite à la fermeture du Parc, les billets achetés via l'offre spéciale (billet 1 jour / 2 parcs à 53 € pour des visites du 6 janvier au 1^{er} avril 2020), **la période de visite a été étendue jusqu'au 30 septembre 2020**. L'extension de la date de validité sera automatiquement modifiée dans les systèmes de réservation ainsi que leur acceptation aux tourniquets à l'entrée des parcs. **Pour les E-Tickets déjà émis ou encore à émettre pour cette offre, la validité a également été prolongée jusqu'au 30 septembre 2020 sans que vous n'ayez à modifier quoi que ce soit.**

Vous êtes très nombreux à essayer d'appeler. **Si vous souhaitez joindre les services Disney, reportez vos appels à la semaine prochaine, même si votre visite est prévue dans les prochains jours.**

Vous pouvez également consulter le site qui est continuellement mis à jour en fonction de la situation :

> <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/>